



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de revision: 01.01.2017

Version: 3.0, N° ID: 1070-1100-01_FR-FR

Page 1/8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit: TYFOXIT® F15, F20, F30, F40, F50

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Liquides frigoporteurs applicables jusqu'à -50 °C pour les systèmes de réfrigération indirects

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: TYFOROP Chemie GmbH, Anton-Rée-Weg 7, D-20537 Hamburg

Téléphone/Téléfax: Tel.: +49 (0)40 20 94 97 0, Fax: +49 (0)40 20 94 97 20

E-Mail: msds@tyfo.de (Adresse e-mail de la personne responsable de FDS)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59, Centres Antipoison et de Toxicovigilance

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

I Skin Irrit. 2, H315. Eye Irrit. 2, H319.

Le texte complet des abréviations est listé dans section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger	Mention d'avertissement
	Attention
	Mentions de Danger H315 Provoque une irritation cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux
	Conseils de Prudence (Prévention) P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
	Conseils de Prudence (Intervention) P305+P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau +P338 pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
	Conseils de Prudence (Élimination) P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux
	Composant déterminant le danger pour l'étiquetage Carbonate de potassium

2.3. Autres dangers: Aucuns connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Solutions aqueuses de Formiate de potassium (N° CAS 590-29-4, N° CE 209-677-9) avec des inhibiteurs.

Composants dangereux

Substance / N° d'enregistrement REACH	Teneur	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro INDEX	Classification selon CLP
Carbonate de potassium 01-2119532646-36	≥ 5 % - < 12 %	584-08-7	209-529-3	-	Skin Irrit. 2, H315. Eye Irrit. 2, H319. STOT SE 3, H335

SECTION 3: Composition/informations sur les composants - Continuation

Le texte complet des abréviations est listé dans section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales: Retirer les vêtements souillés immédiatement.

- | **Protection pour les secouristes:** Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.
- | **Après inhalation:** En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- | **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à fond avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- | **Après contact avec les yeux:** Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un oculiste.
- | **Après ingestion:** Rincer immédiatement la bouche soigneusement et faire boire de grandes quantités d'eau. NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical. Faire appel à une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans les sections 2 et/ou 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | **Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée. Mousse résistant aux alcools. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂).
- | **Moyens d'extinct. inappropriés:** Aucuns connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | **Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- | **Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- | **Équipement de protection spécial:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- | **Méthodes spécifiques d'extinction:** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | **Précautions individuelles:** Utiliser un vêtement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- | Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être continuées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | **Méthodes de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Pour les déversements importants,

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel - Continuation

installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les sections 13 et 15 fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

I **6.4. Référence à d'autres sections:** Voir les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- I **Mesures d'ordre technique:** Voir les mesures techniques à la section 8.
- I **Ventilation locale/totale:** N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- I **Conseils pour une manipulation sans danger:** Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- I **Protection contre l'incendie et l'explosion:** Tenir en compte les mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Pas des mesures particulières nécessaires.
- I **Mesures d'hygiène:** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- I **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:** Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- I **Précautions pour le stockage en commun:** Ne pas stocker avec des acides et des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisations finales particulières

- I Pour les usages pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle contenus.

Valeurs DNEL - informations sur composant Formiate de potassium

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	435 mg/m ³
Travailleurs	Inhalation	Court terme - effets systémiques	435 mg/m ³
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	435 mg/m ³
Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6175 mg/kg poids corporel/jour
Travailleurs	Contact avec la peau	Court terme - effets systémiques	6175 mg/kg poids corporel/jour
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6175 mg/kg poids corporel/jour
Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	20.6 mg/cm ²
Travailleurs	Contact avec la peau	Court terme - effets systémiques	20.6 mg/cm ²
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	20.6 mg/cm ²
Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	107.4 mg/m ³
Consommateurs	Inhalation	Court terme - effets systémiques	107.4 mg/m ³
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	107.4 mg/m ³
Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	3088 mg/kg poids corporel/jour

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle - Continuation

Valeurs DNEL - informations sur composant Formiate de potassium

Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Consommateurs	Contact avec la peau	Court terme - effets systémiques	3088 mg/kg poids corporel/jour
Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3088 mg/kg poids corporel/jour
Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	10.3 mg/cm ²
Consommateurs	Contact avec la peau	Court terme - effets systémiques	10.3 mg/cm ²
Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	10.3 mg/cm ²
Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	30.9 mg/kg poids corporel/jour

Valeurs PNEC - informations sur composant Formiate de potassium

Eau douce	Eau de mer	Eau (rejet intermittent)	Sédiment d'eau douce	Sédiment d'eau de mer	Sol	Station de traitement des eaux usées
2 mg/l	0.2 mg/l	10 mg/l	13.4 mg/kg	1.34 mg/kg	1.5 mg/kg	1.8 mg/l

8.2. Limitation et contrôle de l'exposition

- I **Mesures d'ordre technique:** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
- Équipement de protection individuelle**
- I **Protection des yeux:** Lunettes de sécurité avec protection latérales (l. à monture, p.ex. EN 166).
- I **Protection des mains:** Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matériel: Caoutchouc butyle. Indice de protection: 6. Délai de rupture: >480 min. Epaisseur du gant: 0.6-0.8 mm. Remarques: Le choix du type de gants de protection doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant sur la résistance aux produits chimiques des gants indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- I **Protection de la peau/du corps:** Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- I **Protection respiratoire:** Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type: Type de particules (P).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique:** liquide (tous les produits).
- Couleur:** incolore (tous les produits).
- I **Odeur:** presque inodore (tous les produits).
- I **Seuil olfactif:** Donnée non disponible (tous les produits).
- I **pH (20 °C):** 11.0 - 12.0 (tous les produits). (ASTM D 1287)
- Tempér. de solidification (ca., [°C]):** F15: <-15, F20: <-20, F30: <-30, F40: <-40, F50: <-50 (ASTM D 1177)
- Point initial/intervalle d'ébullition:** >100 °C (tous les produits). (ASTM D 1120)
- Point d'éclair:** Non applicable (tous les produits). (DIN EN 22719, ISO 2719)
- I **Taux d'évaporation:** Donnée non disponible (tous les produits).
- Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable (tous les produits).
- Limite supérieure d'explosivité:** Non applicable (tous les produits).
- Limite inférieure d'explosivité:** Non applicable (tous les produits).
- Pression de vapeur (20 °C):** ca. 20 hPa (tous les produits). (calculée)
- I **Densité de vapeur:** Donnée non disponible (tous les produits).
- Densité (20 °C, ca., [g/cm³]):** F15: 1.22, F20: 1.26, F30: 1.28, F40: 1.34, F50: 1.36 (DIN 51757)
- Solubilité:** Hydrosolubilité: soluble (tous les produits).
- I **Coefficient de partage n-octanol/H₂O:** Donnée non disponible (tous les produits).
- Température d'auto-inflammabilité:** Non applicable (tous les produits).
- Température de décomposition:** Donnée non disponible (tous les produits).
- Viscosité (20 °C, ca., [mm²/s]):** F15: 1.67, F20: 1.73, F30: 1.79, F40: 2.05, F50: 2.36 (DIN 51562)
- Propriétés explosives:** Non explosif (tous les produits).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques - Continuation

Propriétés comburantes: Non comburant (tous les produits).

9.2. Autres informations: Pas d'autres informations.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique: Les produits sont stables, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter: Pas de conditions à éviter à attendre.

10.5. Matières incompatibles: Matières à éviter: oxydants puissants. Acides puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables: Inhalation. Contact avec la peau. Ingestion. Contact avec les yeux.

Toxicité aiguë: Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur compos. Formiate de potassium: Toxicité orale aiguë: DL50 (Souris): 5500 mg/kg. Tox. aiguë par inhalation: CL50 (Rat): >0.67 mg/l (4 h). Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 (Rat): >2000 mg/kg.
 Informations sur composant Carbonate de potassium: Toxicité orale aiguë: DL50 (Rat): 1870 mg/kg. Symptômes: Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif. Toxicité aiguë par inhalation: Donnée non disponible. Symptômes: irritations des muqueuses, toux, insuffisance respiratoire, conséquences possibles: lésion des voies respiratoires. Toxicité aiguë par voie cutanée: Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
 Informations sur composant Formiate de potassium: pas d'irritation de la peau (Lapin), méthode: ligne directrice 404 de l'OCDE.
 Informations sur composant Carbonate de potassium: Irritation de la peau (Lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
 Informations sur composant Formiate de potassium: pas d'irritation des yeux (Lapin), méthode: EPA OTS 798.4500.
 Informations sur composant Carbonate de potassium: Irritation des yeux (Lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles. Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur composant Formiate de potassium: Contact avec la peau: non sensibilisant (Cochon d'Inde), méthode: ligne directrice 406 de l'OCDE.

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur composant Formiate de potassium: Génotoxicité in vitro: non mutagène. Tests: 1. Bactéries, Ames-Test, méthode: ligne directrice 471 de l'OCDE, 2. Test d'aberration chromosomique in vitro, méthode: l. dir. 473 de l'OCDE, 3. Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères, méthode: ligne directrice 476 de l'OCDE.
 Informations sur composant Carbonate de potassium: Génotoxicité in vitro: non mutagène (Bactéries, Ames-Test).

SECTION 11: Informations toxicologiques - Continuation

- I **Cancérogénicité:** Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur compos. Formiate de potassium: NOAEL (Rat): 2000 mg/kg/jour, NOAEL (Souris): 2000 mg/kg/jour, méthode: ligne directrice 453 de l'OCDE.
- I **Toxicité pour la reproduction:** Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur composant Formiate de potassium: NOAEL (Rat): 1292 mg/kg/jour, méthode: ligne directrice 416 de l'OCDE.
- I **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expos. unique):** Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur composant Carbonate de potassium: Peut irriter les voies respiratoires.
- I **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expos. répétée):** Non classé sur la base des informations disponibles.
- I **Toxicité à dose répétée:** Non classé sur la base des informations disponibles.
 Informations sur composant Formiate de potassium: NOAEL (Rat): 3877 mg/kg/jour, méthode: ligne directrice 408 de l'OCDE.
- I **Toxicité par aspiration:** Non classé sur la base des informations disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations sur composant Formiate de potassium

Toxicité pour	Valeur / durée d'exposition	Espèce
les poissons	CL50: >1000 mg/l / 96 h CL50: >1000 mg/l / 96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite-arc-en-ciel) Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50: >1000 mg/l / 48 h	Daphnia magna (Grande daphnie)
les algues	CE50: >1000 mg/l / 72 h	Desmodesmus subspicatus (Algue verte)
Bactéries	NOEC: ≥18 mg/l / 72 h	Boues activées (domestique) Méthode: ligne directrice 301 D de l'OCDE

- I **12.2. Persistance et dégradabilité:** Informations sur composant Formiate de potassium: Biodégradabilité: Biodégradation: 92 % (28 j), méthode: ligne directrice 301 D de l'OCDE.
 Résultat: Facilement biodégradable.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:** Donnée non disponible.
- I **12.4. Mobilité dans le sol:** Donnée non disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Les produits ne contiennent pas de substance satisfaisant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou aux critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
- 12.6. Autres effets néfastes:** Donnée non disponible.
- 12.7. Autres informations:** Pas d'autres informations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- I **Produit:** Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
 Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- I **Emballages contaminés:** Eliminer comme le produit. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/ RID	ADN	IMDG	IATA/ ICAO
	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport			
14.1. Numéro ONU	-	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	-	-	-	-
14.3. Classes de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-	-	-	-

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
 Non évalué.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base juridique	Remarque / Évaluation
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	Non applicable
Seveso III - Dir. 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concern. la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des subst. dangereuses	Non applicable

Autres réglementations

I Pas d'autres informations.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

I Évaluations de la sécurité chimique n'ont pas été effectuées pour les produits.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des abréviations des classifications et des phrases-H utilisés dans les sections 2 et 3

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Autres abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité en ordre alphabétique

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transp. des marchandises dangereuses par route
ASTM	American Society for Testing and Materials
Numéro CAS	Numéro Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges
CE50	Concentration effective moyenne
Numéro CE	N° EINECS (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) ou N° ELINCS (Liste Européenne des Subst. chim. notifiées)

SECTION 16: Autres informations - Continuation

CL50	Concentration létale moyenne
DIN	Institut allemand de normalisation/norme industrielle allemande
DL50	Dose létale moyenne
DNEL	Dose dérivée sans effet
EPA OTS	Environmental Protection Agency, Office of Toxic Substances (U.S.A.)
IATA	International Air Transport Association
IBC	International Bulk Chemicals
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
Numéro INDEX	Code d'identification des substances dangereuses, Annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008
ISO	Organisation internationale de normalisation/norme internationale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOAEL	Dose sans effet toxique observable
NOEC	Concentration sans effet toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement (CE) N° 1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la Restrictions des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises dangereuses

Information supplémentaire

- I Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Données techniques internes, données provenant des FDS des composants, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques [ECHA].

Date de revision: 01.01.2017

Date de la version précédente: 01.11.2014

Les traits verticaux sur le bord gauche se indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

- I Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet du produit en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'au produit spécifiée en haut de la présente FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque ce produit est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de ce produit sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.